



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de VERTHEUIL sous la présidence de Monsieur TURON Dominique, Maire de VERTHEUIL

Etaient présents :

- *TURON Dominique, CHAISE Nicole, PREVOSTEAU Jean-Charles, LOPES Caroline, GRAULIERE Grégory, LOBET Stéphane, LONGAT Elsa, DUVIGNAU Martine, FIN Lionel, GAILLARD Hervé, ISASTI Christophe, CHAGNIAT Eve, RIFFAUD Frédéric, MOMBEUIL Jessica*

Absente excusée : *Madame PARGADE Sabine qui donne procuration à Madame LOPES Caroline*

Secrétaire de séance : *Monsieur GRAULIERE Grégory*

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 01 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2025. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (RIFFAUD)

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Madame Nicole CHAISE est élue Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2025 dressé par Monsieur TURON Dominique, Maire.

Le Compte Administratif 2025 laisse apparaître un excédent de clôture au 31 Décembre 2025 avec un cumul des années précédentes de 340 952,80 €.

Le Compte Administratif 2025, qui concorde exactement avec le Compte de Gestion du Trésorier payeur est donc approuvé par :

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 14 Votes exprimés : 14
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (RIFFAUD)

3) AFFECTATION DE RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur TURON Dominique, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2025 décide par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (RIFFAUD)

de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :		
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	286 080,17
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	904 475,83
Part affectée à l'investissement 1068 n-1	Déficit	-745 065,96
Résultat de clôture à affecter	Excédent	445 490,04
Besoin réel de financement de la section d'Investissement :		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025	Excédent	477 453,46
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-581 990,70
Résultat comptable cumulé	Déficit	-104 537,24
Dépenses d'investissement restant à réaliser		-120 000,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 474,20
Solde des restes à réaliser		-118 525,80
Besoin réel de financement		-223 063,04
Affectation de résultat de section de fonctionnement		
En couverture de besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		
		223 063,04
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)		+222 427,00

4) VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune ayant peu de résidences secondaires et de locaux meublés le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code général des Impôts,

après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 41.75 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 47.59 %
- Taxe d'habitation : 18.79 %

CHARGE Monsieur Le Maire :

- De notifier cette décision aux services fiscaux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5) VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Monsieur Le Maire rappelle que seules les associations dont l'activité présente un intérêt local sont susceptibles de recevoir les subventions des collectivités territoriales.

Pour 2026, afin de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions, une somme de :

- 2077 € a été inscrite à l'article 65568
- 22.556 € a été inscrite à l'article 65748

Monsieur Le Maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une somme de 7000 € a été inscrite à l'article 657363 du budget primitif 2026.

Après ces explications, Monsieur Dominique TURON, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention, assortie du montant arrêté, par les membres de la commission des Associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accorde à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant accordé	Nombre de votants	Vote POUR	Vote CONTRE
ASSOCIATIONS COMMUNALES COMPT 65748				
ACCA	2100	13	13	00
ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES	2000	15	15	00
DENTELLES DE VERTHEUIL	450	15	15	00
BULLES EN MEDOC	3000	14	14	00
ELAN VERTHEUILLAIS	1000	15	15	00

GARDE MEMOIRE	1100	15	15	00
LA PASSIFLORE	1500	14	14	00
LES AMIS DE L'ABBAYE	7000	13	13	00
LES PONGISTES	300	14	14	00
S'FORME	500	15	15	00
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES COMPTE 65748				
RASED	400	15	15	00
COMITE DE JUMELAGE	516	15	15	00
ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUES COMPTE 65748				
ASSOCIATION AMIS ANATOLE	800	15	15	00
DONS DU SANG	100	15	15	00
DIVERS - AUTRES COMPTE 65568				
TOTAL	22.566			
ADELFA	200	15	15	00
ACV2F	200	15	15	00
ANEV	160	15	15	00
CAUE33	250	15	15	00
COMMUNES FORESTIERES	150	15	15	00
FONDATION DU PATRIMOINE	120	15	15	00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	360	15	15	00
MAIRES DE GIRONDE	307	15	15	00
MAIRES RURAUX	120	15	15	00
POMPIERS DE PAUILLAC	210	15	15	00
TOTAL	2.077			

N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :

- ACCA : Madame Nicole CHAISE et Monsieur Grégory GRAULIERE (membres)
- BULLES EN MEDOC : Monsieur TURON Dominique (Membre)
- LA PASSIFLORE : Madame Nicole CHAISE (Membre)
- LES AMIS DE L'ABBAYE : Madame Nicole CHAISE(Présidente), Madame Caroline LOPES (Membre)
- LES PONGISTES VERTHEUILLAIS : Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU (Président)
- LE COMITE DE JUMELAGE : Mesdames Elsa LONGAT, Caroline LOPES et Monsieur Dominique TURON (Membres)
- LES PAPILLES : Madame Caroline LOPES et Monsieur Dominique TURON (Membres)

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2026,*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (présents ou représentés) :

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2 (Riffaud et Mombeuil)

- *Décide de voter le budget 2026 par chapitre et par chapitre opérations,*
- *Adopte le budget primitif de la Commune de VERTHEUIL qui s'établit comme suit :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1.317.757 €

DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	257.500,00
Chapitre 012	Charges du personnel	475.500,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	139.963,00
Chapitre 66	Charges financières	1.560,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	1.000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	426.530,00
RECETTES		
Chapitre 013	Atténuation des charges	100,00
Chapitre 70	Produits des services	22.293,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	686.543,00
Chapitre 74	Dotations et participations	357.244,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	29.150,00
<i>Lignes budgétaires de report</i>		
Ligne 002	Excédent de fonctionnement reporté	222.427,00

SECTION D'INVESTISSEMENT : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1.080.493 ,43 €

DEPENSES		
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	23.000,00
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	82.000,00
Chapitre 21	(hors opérations) immobilisations corporelles	378.209,00
Chapitre 21	(opérations) immobilisations corporelles	372.747,19
<i>Ligne budgétaire de report</i>		
Ligne 001	Déficit d'investissement reporté	104.537,24
Restes à réaliser		120.000,00

RECETTES		
Chapitre 10	Dotations (hors 1068)	59.000,00
Chapitre 1068		223.063,04
Chapitre 13	Subventions d'investissement	64.698,00
Chapitre 16	Emprunt	300.000,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	426.530,00
Chapitre 024	Vente terrain	299,00
	Amortissements	5.429,19
Restes à réaliser		1474,20

7) TARIF NETTOYAGE DES SALLES COMMUNALES

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 02 Avril 2024, le tarif de nettoyage de la Salle des Augustins avait été fixé à 140.00 € pour toutes les personnes qui utilisaient la salle et qui ne souhaitaient pas faire le ménage.

Ce prix avait été fixé par rapport au tarif appliqué par le prestataire.

Compte tenu du changement de prestataire dont le prix est moindre, Monsieur TURON propose de baisser le prix à 60.00 € que ce soit pour les particuliers ou les associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents ou représentés) :

Votants : 15

Pour :15

Votes exprimés : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

8) ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CDC MEDOC

CŒUR DE PRESQU'ILE

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 03 Février 2026, le Conseil Communautaire, suite à la loi pour le plein emploi, introduisant la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), les communes sont devenues autorité organisatrice de l'offre d'accueil du jeune enfant sur leur territoire. Elles ont transféré cette compétence à la CDC MCPI et cela implique la mise en œuvre des quatre compétences suivantes :

- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponible sur leur territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil présents sur le territoire,
- Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.

Cette modification étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, il est nécessaire de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 15

Pour :15

Votes exprimés : 15

Contre : 0

Abstentions :0

- **APPROUVE** la modification des statuts telle que détaillée ci-dessus
- **ADOpte** les nouveaux statuts annexés à la présente délibération

9) DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE-NOUVELLE DELIBERATION

Vu les élections en date du 21 Mars 2026

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et suivants,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- Le Maire, Prédésigné de droit,
- 4 membres, au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

- 4 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration, dans la limite de 8.

Monsieur Le Maire propose donc de fixer à 8 membres du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, 4 membres désignés par le Maire)

Le Maire propose donc de procéder à la désignation des 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 4 sièges.

Les candidatures sont :

- Sabine PARGADE
- Hervé GAILLARD
- Nicole CHAISE
- Caroline LOPES

Mesdames Sabine PARGADE, Nicole CHAISE, Caroline LOPES et Monsieur Hervé GAILLARD, membres du Conseil Municipal, sont élus à l'unanimité, membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Les autres membres (hors conseil Municipal) seront désignés ultérieurement par arrêtés du Maire.

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15 Pour :15 Contre : 0
Abstention : 0

10) AMORTISSEMENTS

Monsieur Le Maire explique au conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir le compte 204 « Subventions d'équipements versées » d'un montant de 27.145,96 € à ce jour.

Afin de régulariser cette nécessité comptable, Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

Pour 2026, il propose ainsi d'amortir 5429.19 €. Les années à venir tiendront compte d'éventuelles nouvelles subventions.

Monsieur Le Maire demande son accord à l'assemblée.

Après ces explications, le Conseil Municipal

ACCEPTE de fixer la durée d'amortissement pour le compte 204 « Subventions d'équipement versées »

- 5 ans pour les biens mobiliers, matériels, études et les autres subventions d'équipement

AUTORISE à inscrire sur le budget principal le montant de 5.429,19 € pour cette année au compte 2804182 « Subventions d'équipement versées » et au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».

DECIDE pour les années à venir d'inscrire le montant de 5429.19 € par an d'amortissement au même compte que nommé ci-dessus, augmenté d'éventuels nouveaux amortissements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents ou représentés) :

Votants : 15

Votes exprimés : 15

Pour :15

Contre : 0

Abstentions :0

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 19h12.